

**DECISION PORTANT ACCEPTATION DE L'AVENANT N° 1 A LA DUREE DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DE LA RENOVATION
ENERGETIQUE DE L'ECOLE CAMILLE DELTHIL**

ST N° 2026-51

Le Maire de MOISSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

VU le marché public de maîtrise d'œuvre n° 2024DST002-01 notifié le 31 mai 2024 à Monsieur DUFFAUT Philippe, architecte mandataire du groupement DUFFAUT-DARGELOS-CTEC-JAUEN-SUD ECOWATT, demeurant 4, rue du Brésidou - 82200 Moissac, dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Camille-Delthil, 1, rue de la Solidarité – 82200 Moissac,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la date de durée du marché de maîtrise d'œuvre initialement prévue au mois de septembre 2025, pour une prolongation jusqu'au mois de septembre 2027, soit un an après la date de livraison de l'ensemble des prestations de travaux,

Considérant que les autres clauses du marché restent inchangées,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De prendre en compte l'avenant n° 1 à la durée du marché de maîtrise d'œuvre n° 2024DST002-01 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'école Camille-Delthil, établi suite à la modification de la date de durée du marché initialement prévue au mois de septembre 2025, pour une prolongation jusqu'au mois de septembre 2027, soit un an après la date de livraison de l'ensemble des prestations de travaux. Les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – AMPLIATION

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin.

ARTICLE 4 – RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse - 68, rue Raymond-IV – 31000 TOULOUSE, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Fait à MOISSAC, le 18 mars 2026

Le Maire,



Roman LOPEZ